



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 221115 _003

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1.3 MILLIONS D'EUROS POUR FINANCER LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUINZE NOVEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Jeanine RONGERE - Maryvonne MOUNIER à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX à Marie-Christine BERTHOLLET - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 adopté par délibération du 29 mars 2022, et les crédits inscrits au chapitre 16 ;

Considérant le besoin d'emprunt pour financer le programme d'investissement de l'exercice,

Considérant qu'après consultation des organismes bancaires, l'offre du Crédit mutuel est la mieux disante ;

Le conseil municipal est invité à conclure et autoriser monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec le crédit mutuel, dont les principales caractéristiques sont :

Montant du capital emprunté : 1 300 000 €uros

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : 2,80%

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté, soit 1300€

Modalités de remboursement : échéances constantes

Périodicité retenue : trimestrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

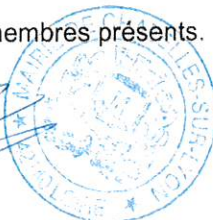
- **DECIDE** de souscrire un emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès du crédit mutuel selon les conditions fixées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221115-221115_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 24/11/2022

L'Adjoint délégué, M. NEEL

La secrétaire de séance,
Jeanine RONGERE